



CONDITIONS GENERALES DE VENTES



■ DESIGNATION

MARIGNAN FORMATION est un organisme de formation professionnelle. L'organisme est enregistré auprès de la DREETS d'Ile-de-France sous le numéro 11922884992.

Son siège social est fixé au 32 Rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

■ OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par MARIGNAN FORMATION pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

■ CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros. Pour ses activités de formation, MARIGNAN FORMATION n'est pas soumis à la TVA. Le règlement du prix de la formation est à effectuer selon les conditions décrites dans la convention de formation. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. MARIGNAN FORMATION aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à MARIGNAN FORMATION.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client ou un autre organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à MARIGNAN FORMATION.

Si le client souscrit à la formation via le site moncompteformation.gouv.fr ou un autre financeur public, il atteste qu'il suivra la procédure nécessaire. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à MARIGNAN FORMATION au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le centre de formation se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

En cas de dédit signifié par le client à MARIGNAN FORMATION au moins 10 jours avant le démarrage de la formation, MARIGNAN FORMATION offre au client la possibilité d'annuler l'action de formation et de procéder au remboursement des sommes déjà versées, de repousser l'inscription à une formation ultérieure, ou de remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO. Cette dernière possibilité ne peut s'appliquer aux personnes intermittentes du spectacle.

■ ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par MARIGNAN FORMATION. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de MARIGNAN FORMATION distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO ou un autre organisme financeur. Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à MARIGNAN FORMATION.

■ HORAIRES

Pour toutes formations, les lieux, adresse et horaires sont soit indiqués sur le programme de formation, soit sur le contrat ou la convention professionnelle, soit ultérieurement selon des horaires convenus avec le formateur.

■ EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à MARIGNAN FORMATION ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. MARIGNAN FORMATION peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, MARIGNAN FORMATION se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

■ DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation (hors parcours moncompteformation.gouv.fr ou financeur public), un devis est adressé par MARIGNAN FORMATION au client. Un exemplaire dûment renseigné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à MARIGNAN FORMATION par tout moyen à la convenance du client : main propre, courrier postal, télécopie, mail. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre MARIGNAN FORMATION, l'OPCO (ou autre organisme financeur) ou le client. À l'issue de la formation, MARIGNAN FORMATION remet une attestation de formation au stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO ou un autre organisme financeur, MARIGNAN FORMATION lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

■ OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, MARIGNAN FORMATION est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses stagiaires. MARIGNAN FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de MARIGNAN FORMATION.

■ PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), utilisés par MARIGNAN FORMATION pour assurer les formations ou remis aux stagiaires, constituent des œuvres originales et sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright. À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de MARIGNAN FORMATION. Cette interdiction porte notamment sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

■ DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

MARIGNAN FORMATION, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par MARIGNAN FORMATION au client. MARIGNAN FORMATION s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux organismes agréés par l'État, les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les stagiaires. Cependant, le client accepte d'être cité par MARIGNAN FORMATION comme client de ses formations. À cet effet, le client autorise MARIGNAN FORMATION à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de MARIGNAN FORMATION.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : MARIGNAN FORMATION, 32 Rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt ou par voie électronique à : contact@marignan-formation.fr.

En particulier, MARIGNAN FORMATION conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, MARIGNAN FORMATION s'engage à effacer, à l'issue des exercices, toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

■ DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et MARIGNAN FORMATION à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, les Tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.